



Règlement Local de Publicité Intercommunal
Dossier suivi par Pierre BARBIAN

ARRIVÉ LE
11 AOÛT 2015
Mairie de Condom
46874

A Condom, le 7 août 2015

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

INFORMATION

La Communauté de Communes de la Ténarèze a décidé la mise en place d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Applicable sur le territoire des 27 communes membres de la Communauté, ce document détermine les règles d'implantation et de format des panneaux publicitaires et des enseignes.

L'intérêt pour la Communauté de Communes de se doter d'un RLPi est d'améliorer la qualité de ses paysages, en particulier aux abords des grands axes de circulation et de conforter ainsi son image le long des principales voies la traversant.

Le RLPi a notamment pour objectif de garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de ville attractives et des zones d'activités dynamiques, en portant une attention particulière à la vocation touristique de la Ténarèze.

Il doit également permettre de protéger, voire de mettre en valeur, le patrimoine architectural, culturel et naturel.

Le bureau d'études GO PUB a été missionné pour réaliser l'élaboration du RLPi qui débutera à compter du 17 août 2015 par des enquêtes de terrain réalisées par Monsieur Frédéric COURTIN, géomètre-topographe.

Pour toute information complémentaire, les services de la Communauté de Communes de la Ténarèze sont à votre écoute par téléphone au 05 62 28 73 53 ou par courriel : pierre.barbian@cc-tenareze.fr.